

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1922)
Heft: 10-12

Artikel: "Le Travailleur intellectuel"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626340>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Comité exécutif français désire donner aux Concours d'Art un éclat tout particulier. Ces concours seront *internationaux* et au nombre de cinq:

a) Architecture; b) Littérature; c) Musique; d) Peinture; e) Sculpture.

De même que, dans l'antiquité, les artistes et les poètes recevaient, comme les athlètes, le rameau d'olivier, symbole de la victoire, les lauréats des Concours d'art de la VIII^{me} Olympiade recevront, de la main du Chef de l'Etat, la même médaille que les vainqueurs des Jeux athlétiques.

Trois prix seront affectés à chacun des cinq concours:

1^{er} prix: médaille olympique de vermeil.

2^{me} prix: médaille olympique d'argent.

3^{me} prix: médaille olympique de bronze.

Il importe donc de susciter, dès maintenant, dans tous les milieux artistiques, l'émulation créatrice d'oeuvres originales, dont la consécration orientera l'Art vers des voies nouvelles.

Toutes les informations utiles sur les dates d'inscription, la composition des jurys, etc., seront données ultérieurement. Il suffit d'indiquer aujourd'hui qu'entièrerie liberté sera laissée aux concurrents, aussi bien pour le choix du sujet que pour la forme ou la dimension de l'oeuvre, à laquelle il n'est imposé d'autre condition que d'être *inédite et directement inspirée par l'idée sportive*.

Donner aux fêtes athlétiques un caractère d'Art et de Beauté, voilà où tendent les efforts du Comité Olympique français. L'Athlétisme y gagnera en eurythmie, et l'Art s'enrichira d'inspirations puisées à des sources nouvelles de couleurs, de mouvements et de rythmes.

Marquis *De Polignac*, Président de la Commission des Arts et Relations extérieures du Comité exécutif de la VIII^e Olympiade, provisoirement: 11, rue Anatole-de-la-Forge, Paris, 17^e.

„Le Travailleur intellectuel“

Nous avons reçu au mois de novembre le premier numéro d'une revue «Le Travailleur intellectuel». On nous a informé quelque temps après, sur demande, qu'il s'agissait de l'organe officiel de la Fédération suisse des Travailleurs intellectuels dont nous faisons partie. Nous avons appris en même temps que la collaboration des sociétés adhérentes est sollicitée.

**DRUCK VON
GEBR. FRETZ A.G. ZÜRICH**